



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **OROCIDE PLUS***

de la société ORO AGRI EUROPE SA
enregistrée sous le n° 2025-1133

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SINALA SOL.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	OROCIDE PLUS SINALA SOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ORO AGRI EUROPE SA Zona Biscaia Laia Estrada municipal 533 2950 065 PALMELA Portugal
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange
Numéro d'intrant	811-2016.01
Numéro d'AMM	2200324
Fonction	Acaricide, Insecticide, Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 27/06/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C6444...